

**LOTISSEMENT « LES COQUELICOTS »**

**NOTE ANNEXE AU REGLEMENT A L'ATTENTION DES COLOTIS**

**PRESCRIPTIONS EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES A LA PARCELLE ET  
DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

**1. Généralités :**

Pour la bonne gestion des eaux pluviales, il conviendra de mettre en œuvre, **sur l'ensemble des lots numérotés de 1 à 14**, un dispositif de stockage et d'infiltration des eaux pluviales, afin de pallier les effets de l'imperméabilisation et de limiter les rejets polluants.

On entend par surface imperméabilisée, les surfaces comprenant les toitures, les terrasses, les accès revêtus depuis le domaine public, jusqu'à la porte d'entrée et le garage, **y compris les 2 places de stationnement non closes obligatoires**.

Les surfaces libres de toute imperméabilisation devront être traitées en espaces verts et plantés selon les indications du règlement de lotissement.

L'ensemble du dispositif de gestion des eaux pluviales devra être explicité au travers d'une notice hydraulique basée sur les prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales précisées dans les paragraphes suivants. La notice hydraulique devra être annexée à la demande du permis de construire.

A l'issue des travaux, il sera demandé aux acquéreurs de transmettre un plan de récolement du dispositif de gestion des eaux pluviales, avec sa localisation précise.

**2. Caractéristiques du dispositif de stockage et d'infiltration des eaux pluviales :**

**2.1 Acheminement des eaux pluviales :**

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées devront être collectées puis transférées par réseau séparatif vers le dispositif de stockage et d'infiltration.

**2.2. Choix du dispositif de stockage et d'infiltration :**

Le dispositif de stockage retenu sera de type **tranchée drainante**, composée des éléments suivants :

- ✓ d'un système de réception des eaux pluviales : par ruissellement direct en surface ou par un réseau de conduite ;
- ✓ d'un stockage temporaire des eaux recueillies dans la tranchée remplie de matériaux poreux.

**2.3. Caractéristiques du dispositif de stockage et d'infiltration :**

Compte tenu des risques de remontées de nappe, le fond des tranchées drainantes ne devra pas excéder une profondeur supérieure à **1,00 m par rapport à la surface du sol**.

Par ailleurs, les dimensions des tranchées drainantes seront calculées en fonction de la vitesse d'infiltration suivante : **1.10<sup>-6</sup> m/s**.

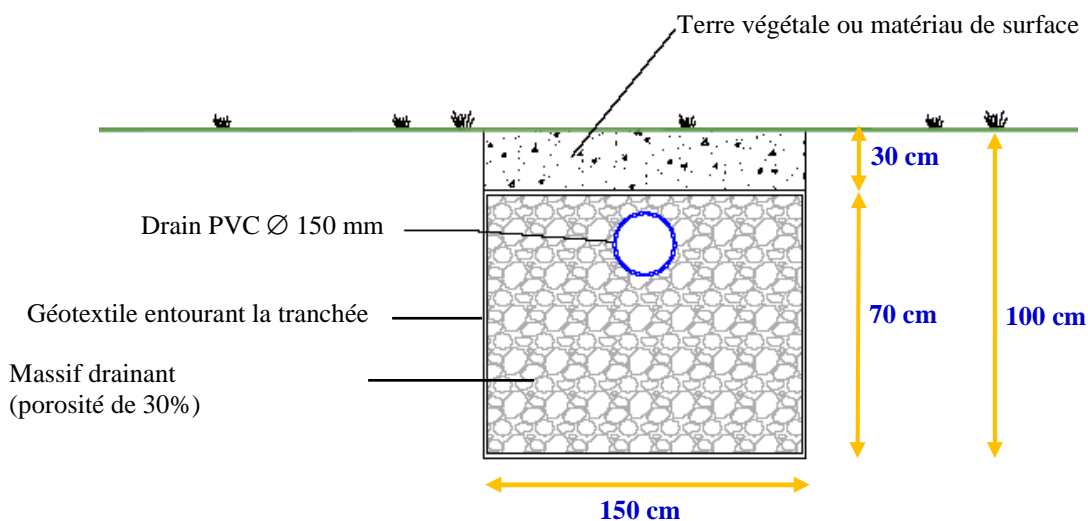
**La hauteur utile de la tranchée drainante sera au maximum de 0,70 m de hauteur et sa largeur minimale sera d'1,5 mètre.**

L'intérieur de la tranchée devra être rempli de matériaux poreux (graves, galets présentant **une porosité de 30%**), afin d'assurer le stockage et la stabilité de l'ouvrage. Le matériau poreux sera entouré d'un géotextile afin de limiter le colmatage par les fines. L'injection et la diffusion de l'eau sera facilitée (pour une meilleure répartition) par l'emploi de drains de diffusion **de diamètre 150 mm**.

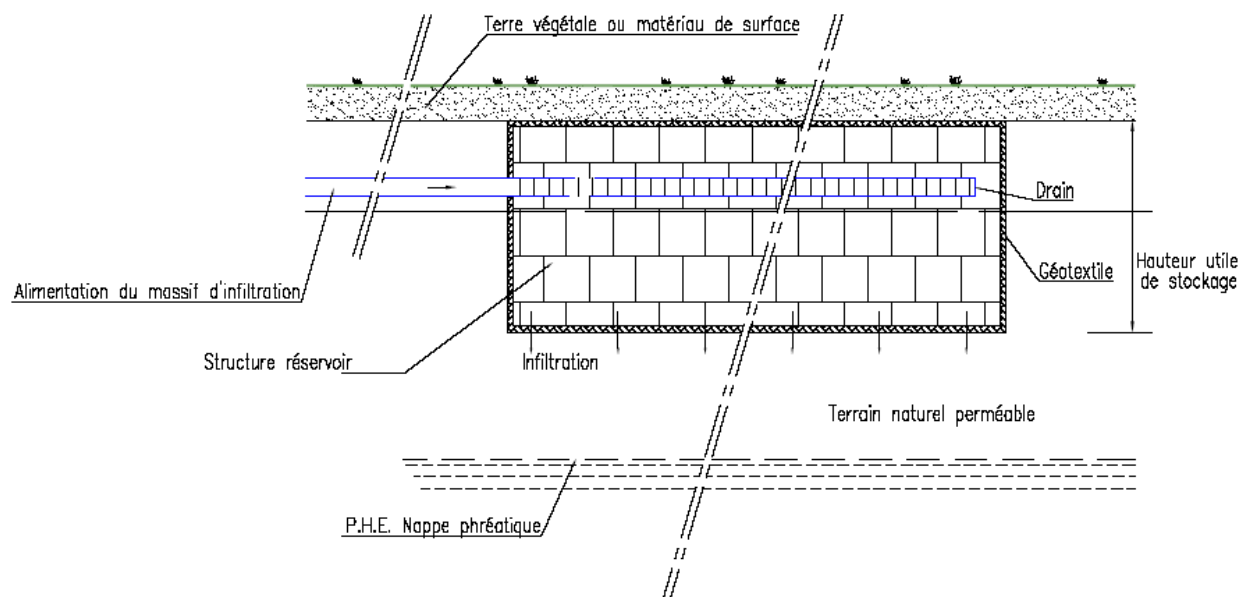
Le revêtement de surface sera constitué d'une couche de **30 cm d'épaisseur** de terre végétale permettant la mise en place d'un gazon.

On trouvera ci-dessous les coupes de principe d'une tranchée drainante :

### COUPE TRANSVERSALE :



### COUPE LONGITUDINALE :



### 3. Dimensionnement du dispositif de stockage et d'infiltration des eaux pluviales :

La tranchée drainante devra être dimensionnée de façon à permettre le stockage des eaux pluviales issues d'épisodes pluvio-orageux **d'occurrence décennale (T = 10 ans)**.

Pour ce faire, les acquéreurs devront impérativement se baser sur les données techniques suivantes des tranchées drainantes, qui ont été dimensionnées en tenant compte de la vitesse d'infiltration fixée à  $1.10^{-6}$  m/s, et d'une porosité de 30% du massif drainant de la tranchée.

<b>Surface infiltrante prise en compte :</b>	Fond de la tranchée uniquement
<b>Volume globale de la tranchée drainante :</b>	<b>0,16 m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée</b>
<b>Hauteur tranchée drainante (H) :</b>	0,70 m
<b>Largeur minimale de la tranchée (l) :</b>	1,5 m
<b>Porosité du massif drainant</b>	30%

#### Exemple :

Prenons une parcelle de 500 m<sup>2</sup>, comprenant une toiture de 100 m<sup>2</sup>, une terrasse de 20 m<sup>2</sup>, une voirie interne de 40 m<sup>2</sup>, les 2 places de stationnement non closes obligatoires de 25 m<sup>2</sup> et 315 m<sup>2</sup> de jardin.

1) Détermination de la surface imperméabilisée Sa :

$$Sa = 100 + 20 + 40 + 25 = 185 \text{ m}^2$$

2) Détermination du volume (V) de la tranchée drainante :

$$V = Sa \times 0,16 = 185 \times 0,16 = 29,6 \text{ m}^3.$$

3) Détermination de la longueur (L) de la tranchée drainante :

$$L \text{ (ml)} = V / (H \times l)$$

$$\text{Donc } L = 29,6 / (0,7 \times 1,5) = 28,2 \text{ ml pour } l = 1,5 \text{ m}$$

$$\text{où } L = 29,6 / (0,7 \times 3) = 14,1 \text{ ml pour } l = 3 \text{ m}$$

4) Dimensions de la tranchée drainante :

Pour une Sa de 185 m<sup>2</sup> :

➤  $0,70 \text{ (H)} \times 1,5 \text{ (l)} \times 28,2 \text{ (L)} = 29,6 \text{ m}^3$

➤  $0,70 \text{ (H)} \times 3 \text{ (l)} \times 14,1 \text{ (L)} = 29,6 \text{ m}^3$

